

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° 21-0837



Type de bien : **Pavillon**

Adresse du bien :

**5 Avenue de la Celle Saint Cloud**

**92420 VAUCRESSON**

### Donneur d'ordre

COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO  
C/O SELARS ARCHIPEL  
92 ,Rue Jouffroy d'Abbans  
75017 PARIS 17

### Propriétaire

COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO  
C/O SELARS ARCHIPEL  
92 ,Rue Jouffroy d'Abbans  
75017 PARIS 17

### Date de mission

15/11/2021

### Opérateur

JOFFARD Yannick

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	15
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	19
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>20</b>
FICHE DE REPÉRAGE.....	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	23
FICHE DE REPERAGE.....	25
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	30
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	38
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>39</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	39
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	39
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	39
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	40
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION.....	42
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION.....	43
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES.....	43
CONSTATATIONS DIVERSES.....	43
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ</b> .....	<b>45</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	45
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	45
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	45
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	46
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	46
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS.....	46
CONSTATATIONS DIVERSES.....	46
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI.....	47
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>48</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	48
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	48
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	48
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	49
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	49
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	53
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	53
<b>ANNEXES</b> .....	<b>56</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION.....	56
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	57
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	58

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **15/11/2021**

Opérateur : **JOFFARD Yannick**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Pavillon</b> Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b>  Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b>	Section cadastrale : <b>AK</b> N° parcelle(s) : <b>439</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b> Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.** L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

### CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **330,30 M<sup>2</sup>**

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

#### Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

**Réf dossier n° 21-0837**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b>  Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b> Type de bien : <b>Pavillon</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>  Section cadastrale : <b>AK</b> N° parcelle(s) : <b>439</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b>  Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	L'occupant est: <b>sans objet, bien vacant</b>  Présence d'enfants : <b>NON</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b> Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Date de mission : <b>15/11/2021</b> Date d'émission du rapport : <b>25/11/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Me DIEBOLD</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet EURODIEX</b> Nom : <b>JOFFARD Yannick</b> Adresse : <b>49 avenue du Maréchal Foch</b> Code postal : <b>77500</b> Ville : <b>CHELLES</b>  N° de siret : <b>433 760 725 0021</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>Bureau Veritas certification</b> Adresse : <b>Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense</b> Le : <b>27/04/2020</b> N° certification : <b>8207562</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10288677204</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

### APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : <b>PB200I</b>	N° de série de l'appareil : <b>1787</b>
Date de chargement de la source : <b>15/07/2018</b>	Nature du radionucléide : <b>Cobalt 57</b>
Activité à cette date : <b>185Mbg</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.**

123 unités de diagnostic	34,96% non classées	65,04% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 16

**Dossier n°: 21-0837**

**4/58**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57

Email [contact@eurodix.com](mailto:contact@eurodix.com) – Site web [www.eurodix.com](http://www.eurodix.com) – Code NAF :7112B / N° Siret:433 760 725 00021

## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR .....	19

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 770340	Date d'autorisation : 05/03/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/10/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	EURODIEX		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	MOREAU Jean-François		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	0.1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 15/11/2021	n° de la mesure	0
		concentration	0,1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 15/11/2021	n° de la mesure	129
		concentration	0,1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

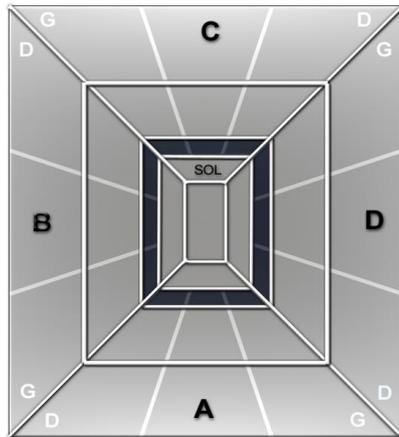
### Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>FLASHLAB-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>
Nom du contact	<b>Sans objet</b>
Coordonnées	<b>38 rue de l'industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>
Référence du rapport d'essai	<b>Sans objet</b>
Date d'envoi des prélèvements	<b>Sans objet</b>
Date de réception des résultats	<b>Sans objet</b>

### **E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	0,1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ENTRÉE</b>										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
4	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
5	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
6	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
7	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
8	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
9	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
10	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
11	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
12	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
13		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
14		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
15	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
16	B	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
17	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
18	B	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
19	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
20	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
21	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
22	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
23	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
24	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
25	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
26	D	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>20</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE SÉJOUR</b>										
27	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
28	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
29	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
30	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
31	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
32	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
33	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
34	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
35		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
36		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
37	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
38	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
39	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
40	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
41	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
42	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948

x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>26</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALON</b>										
43	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
44	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
45	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
46	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
47	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
48	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
49	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
50	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
51	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
52	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
53		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
54		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>17</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE</b>										
55	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
56	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
57	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
58	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
59	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
60	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
61	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
62	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
63	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
64	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
69	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
70	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
71	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
72	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
73	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
74	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
97		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
98		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>15</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC LAVABO</b>										
67	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
68	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
75	A	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
76	A	mur bas	Toile	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	

			de verre							
77	B	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
78	B	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
79	C	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
80	C	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
81	D	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
82	D	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
83	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
84	C	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>9</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC W.C 1</b>										
85	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
86	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
87	A	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
88	A	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
89	B	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
90	B	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
91	C	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
92	C	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
93	D	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
94	D	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
95		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
96		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plinthes								carrelage
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>8</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC DRESSING</b>										
99	A	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
100	A	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
101	B	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
102	B	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	

			de verre							
103	C	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
104	C	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
105	D	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
106	D	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
107		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
108		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
125	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
126	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
127	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
128	C	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CHAMBRE 1</b>										
109	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
110	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
111	A	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
112	A	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
113	B	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
114	B	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
115	C	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
116	C	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
117	D	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
118	D	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
119	E	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
120	E	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
121	F	mur haut	Toile de verre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
122	F	mur bas	Toile de verre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
123		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
124		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plinthes								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948

x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
x		Fenêtre								> 1948
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>16</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
129						NEG	0,1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

**Commentaires:**

Une propriété à usage d'habitation sis à VAUCRESSON (92420) 5 Avenue de la celle saint cloud , comprenant :

- Un sous sol divisée en dégagement, cave, chaufferie ,vide sanitaire ,douche, locaux et rangement;
- Un rez de chaussée divisée en vestibule, séjour, salon, cuisine, lavabo, wc dressing et chambre ;
- Au premier étage :palier,trois chambres, salle de sport,salle de bains avec wc,salle de bains ,douche et wc ;
- Un deuxième étage divisée en : deux chambres,pièce,deux salle de bains et un wc ;
- En dépendances : un garage.

Le tout cadastré section Ak n° 439

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Entrée, Salle séjour, Salon, Cuisine, Lavabo, W.C 1, Dressing, Chambre 1, Escalier vers 1er, Escalier vers sous/sol

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
L'ensemble du 1 <sup>er</sup> étage	Impossibilité d'aller au bout de la mission par manque de temps
L'ensemble du 2 <sup>ème</sup> étage	Impossibilité d'aller au bout de la mission par manque de temps

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES**

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

**G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES**

Nombre total d'unités de diagnostic : 123

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	65%
≥ 1 mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

**Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	123	43	80	0	0	0
%	100,00 %	34,96 %	65,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **25/11/2021**  
OPERATEUR : **JOFFARD Yannick**

CACHET

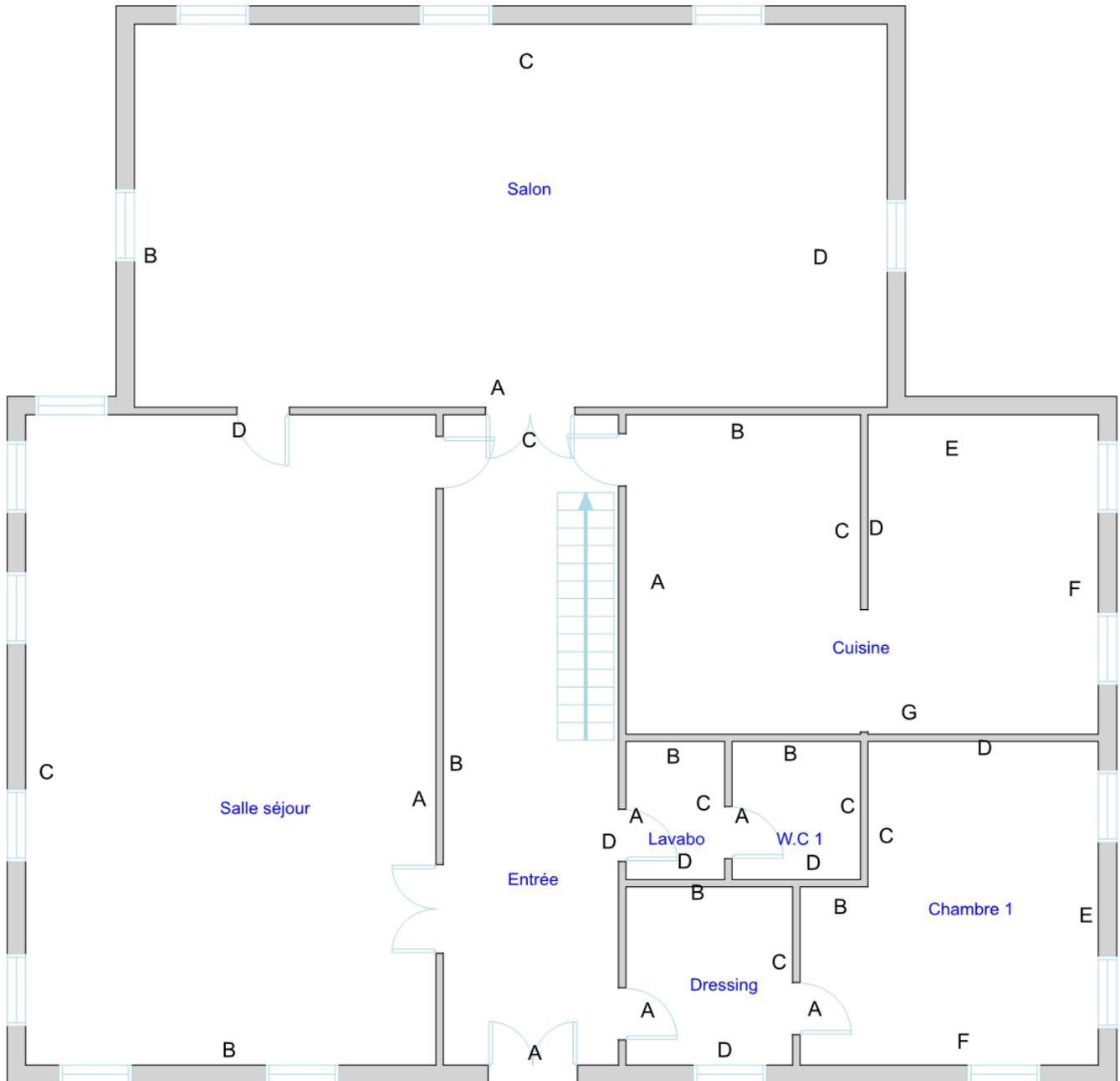


SIGNATURE



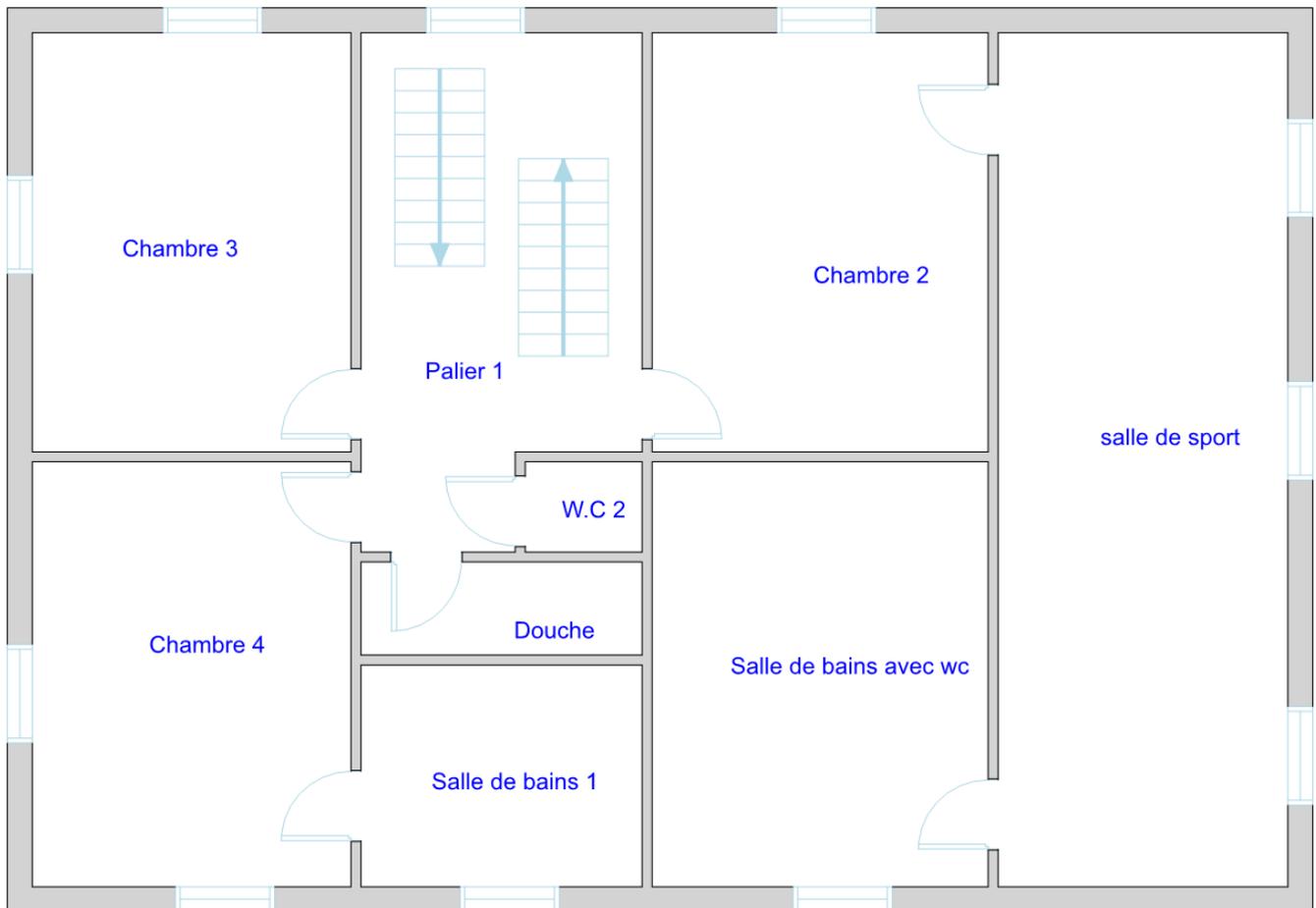
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification** (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).

## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



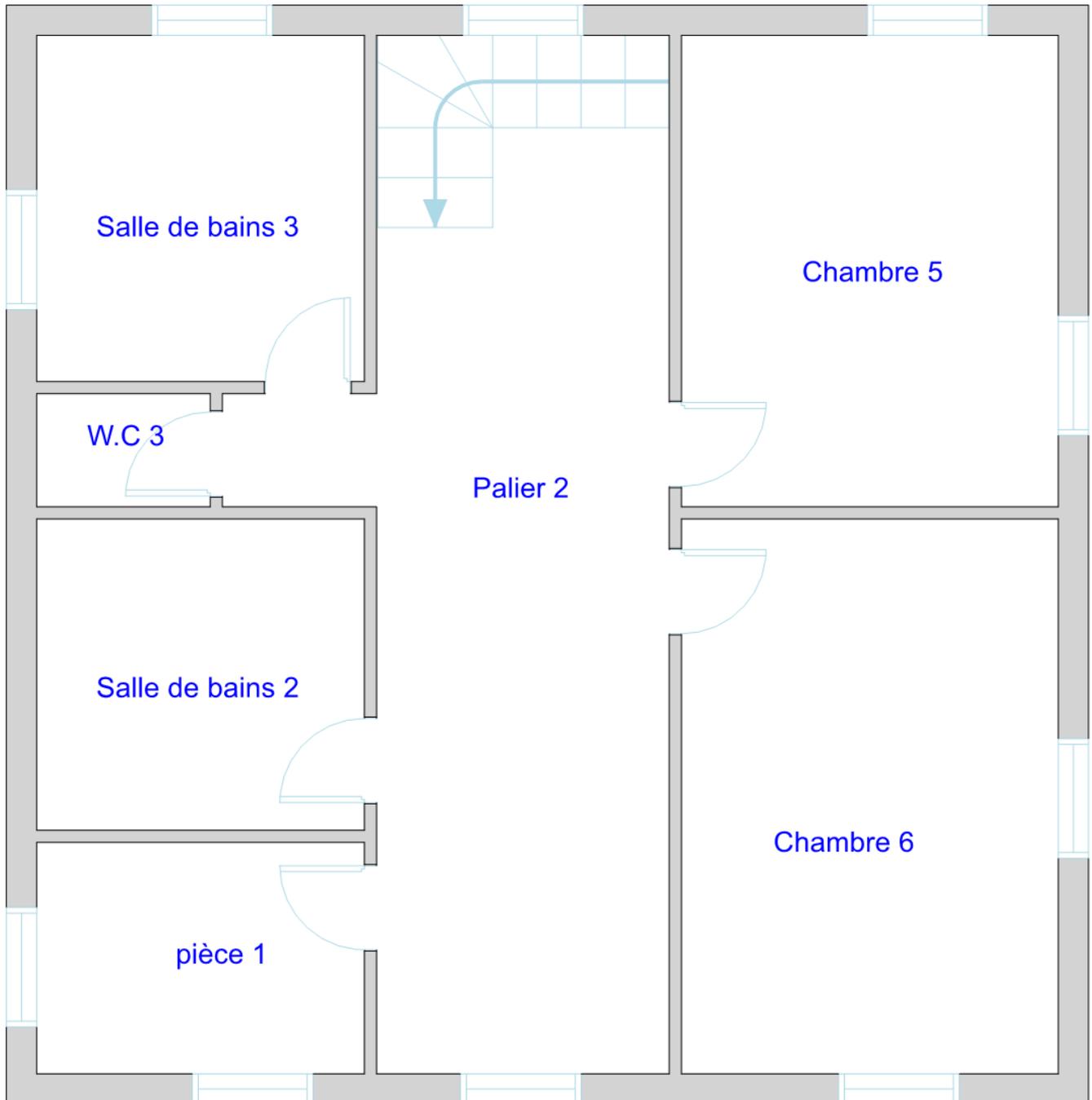
CROQUIS DE SITUATION		Opérateur	Niveau	Rdc	1/4
Propriétaire	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO	JOFFARD Yannick	Adresse		
	21-0837	5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON			

**Rdc**



<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	1er étage	<b>2/4</b>
<b>Propriétaire</b>	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO		JOFFARD Yannick	Adresse		
		21-0837	5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON			

**Non visité  
1er étage**



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/4
Propriétaire	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO	21-0837	JOFFARD Yannick	Adresse		
			5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON			

**Non visité**

**2e étage**



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Sous sol	4/4
Propriétaire	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO	21-0837	JOFFARD Yannick	Adresse		
			5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON			

**Non habitable non visé**

**Sous sol**

## ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

### Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic  
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de  
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

**Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.**

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

#### Nom de la société : EURODIEX

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1787
Activité de la source (Mbq) :	207
Numéro de série de la source :	RTV-0842.20-5
Date d'origine de la source :	25/06/2020
Date de fin de validité de la source :	04/08/2022



Fondis Electronic  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D – CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS  
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE**

**POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

*Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21*

**CONCLUSION**

***Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.***

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
<b>1-Conduits</b>						
Conduits	Cave	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>2-Eléments extérieurs</b>						
Conduits amiantement	Vide sanitaire	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
<b>3-Eléments extérieurs</b>						
Conduits amiantement	Vide sanitaire	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

**Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.**

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

**✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

***Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.***

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

**Dispositions transitoires et finales** Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

**Réf dossier n° 21-0837**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b> Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Pavillon</b>  Section cadastrale : <b>AK</b> N° parcelle(s) : <b>439</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b>  Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : <b>FLASHLAB-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b> <b>N° : 1-5765</b> <b>38 rue de l'industrie</b> <b>67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Date de commande : <b>15/11/2021</b> Date de repérage : <b>15/11/2021</b> Date d'émission du rapport : <b>25/11/2021</b>  Accompagnateur : <b>Me DIEBOLD</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet EURODIEUX</b>  Nom : <b>JOFFARD Yannick</b> Adresse : <b>49 avenue du Maréchal Foch</b>  Code postal : <b>77500</b> Ville : <b>CHELLES</b>  N° de siret : <b>433 760 725 0021</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>Bureau Veritas certification</b> Adresse : <b>Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense</b> Le : <b>27/04/2020</b> N° certification : <b>8207562</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10288677204</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

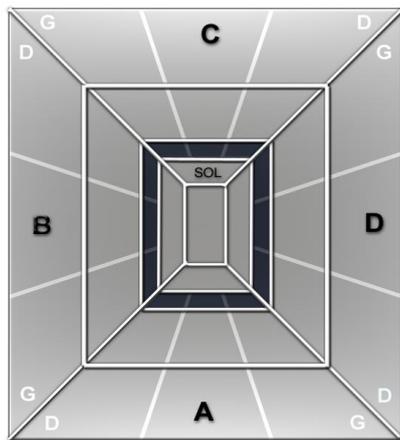
**Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 19

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	23
FICHE DE REPERAGE .....	25
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	30
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	38

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### **Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20**

<b>COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER</b>
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

**Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

<b><u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u></b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<b><u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u></b>		
<b>Plafonds</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Charpentes</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Gaines</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Coffres</b>	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
<b>Planchers</b>	Dalles de sol	
<b><u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u></b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b>	Joints	Tresses
		Bandes
<b>Vide-ordures</b>	Conduits	
<b><u>ELEMENTS EXTERIEURS</u></b>		
<b>Toitures</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
<b>Bardages et façades légères</b>	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
<b>Conduits en toiture et façade</b>	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

**FICHE DE REPERAGE**

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Sous sol	Cave	Conduits de fluides	Conduits	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Sous sol	Vide sanitaire	Conduits amiantement	Conduits amiante-cim EP, EU	R2	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Sous sol	Vide sanitaire	Conduits amiantement	Conduits amiante-cim EP, EU	R3	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrement</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à :
<b>Evaluation Périodique</b>	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :

<p><b>Action Corrective de 1er niveau</b></p>	<p>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
<p><b>AC2</b></p>	<p>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</p>
<p><b>Action Corrective de 2nd niveau</b></p>	<p>Cette action corrective de second niveau consiste à :  a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>

**Commentaires détaillés par local**

Chaufferie: l'accès au local difficile.

Local 1: l'accès au local difficile.

Local 2: l'accès au local difficile.

Dégagement: l'accès au local difficile.

pièce 2: l'accès au local difficile, tous les conduits ne peuvent être contrôlés.

Rangement: l'accès au local difficile.

**Description du bien :**

Une propriété à usage d'habitation sis à VAUCRESSON (92420) 5 Avenue de la celle saint cloud , comprenant :

Un sous sol divisée en dégagement, cave, chaufferie ,vide sanitaire ,douche, locaux et rangement;

-Un rez de chaussée divisée en vestibule, séjour, salon, cuisine, lavabo, wc dressing et chambre ;

-Au premier étage :palier,trois chambres, salle de sport,salle de bains avec wc,salle de bains ,douche et wc ;

-Un deuxième étage divisée en : deux chambres,pièce,deux salle de bains et un wc ;

-En dépendances : un garage.

Le tout cadastré section Ak n° 439

**Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités**

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

**Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés**

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

**Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite**

<i>Local</i>	<i>Plancher</i>	<i>Murs, cloisons, poteaux</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Conduits/gaines</i>
Rdc Entrée	marbre	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle séjour	marbre	plâtre + peinture + enduit	plâtre + peinture	
Salon	marbre	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Cuisine	carrelage	plâtre + peinture + toile de verre	plâtre + peinture	
Lavabo	carrelage	toile de verre + peinture + carrelage	plâtre + peinture	
W.C 1	carrelage	toile de verre + peinture	plâtre + peinture	
Dressing	marbre	toile de verre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 1	parquet	toile de verre + peinture	plâtre + peinture	
Escalier vers 1er	bois	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Escalier vers sous/sol	béton	béton		
1er étage Palier 1	moquette	crépi	crépi	
Chambre 2	moquette	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
salle de sport	moquette	papier peint	plâtre + peinture	
Salle de bains avec wc	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 3	linoléum	papier peint	plâtre + peinture	
Chambre 4	moquette	papier peint	plâtre + peinture	
Salle de bains 1	carrelage	carrelage + plâtre + peinture	plâtre + peinture	
W.C 2	linoléum	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Douche	linoléum	plâtre + peinture + carrelage	plâtre + peinture	
Escalier vers 2e	bois + moquette	bois + plâtre + peinture	plâtre + peinture	
2e étage Palier 2	linoléum	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 5	linoléum	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Chambre 6	linoléum	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
pièce 1	linoléum	papier peint	plâtre + peinture	
Salle de bains 2	linoléum	carrelage + peinture + plâtre	plâtre + peinture	
W.C 3	linoléum	peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Salle de bains 3	linoléum	carrelage + peinture + plâtre	plâtre + peinture	
Sous sol Chaufferie	béton	béton	béton	
Local 1	béton	béton + peinture	béton peint	
Local 2	béton	béton	béton peint	
Dégagement	béton	béton	béton	
pièce 2	béton	béton	béton	Conduits en zinc et fonte
Cave	béton	béton	béton	
Rangement	béton	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle	béton +	pierre	plâtre + peinture	

d'eau/WC	carrelage			
Vide sanitaire	terre battue	parpaings	hourdis béton	
extérieur Garage	carrelage + béton	béton + peinture	béton + peinture	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **25/11/2021**

OPERATEUR : **JOFFARD Yannick**

**CACHET**



**SIGNATURE**



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification** (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

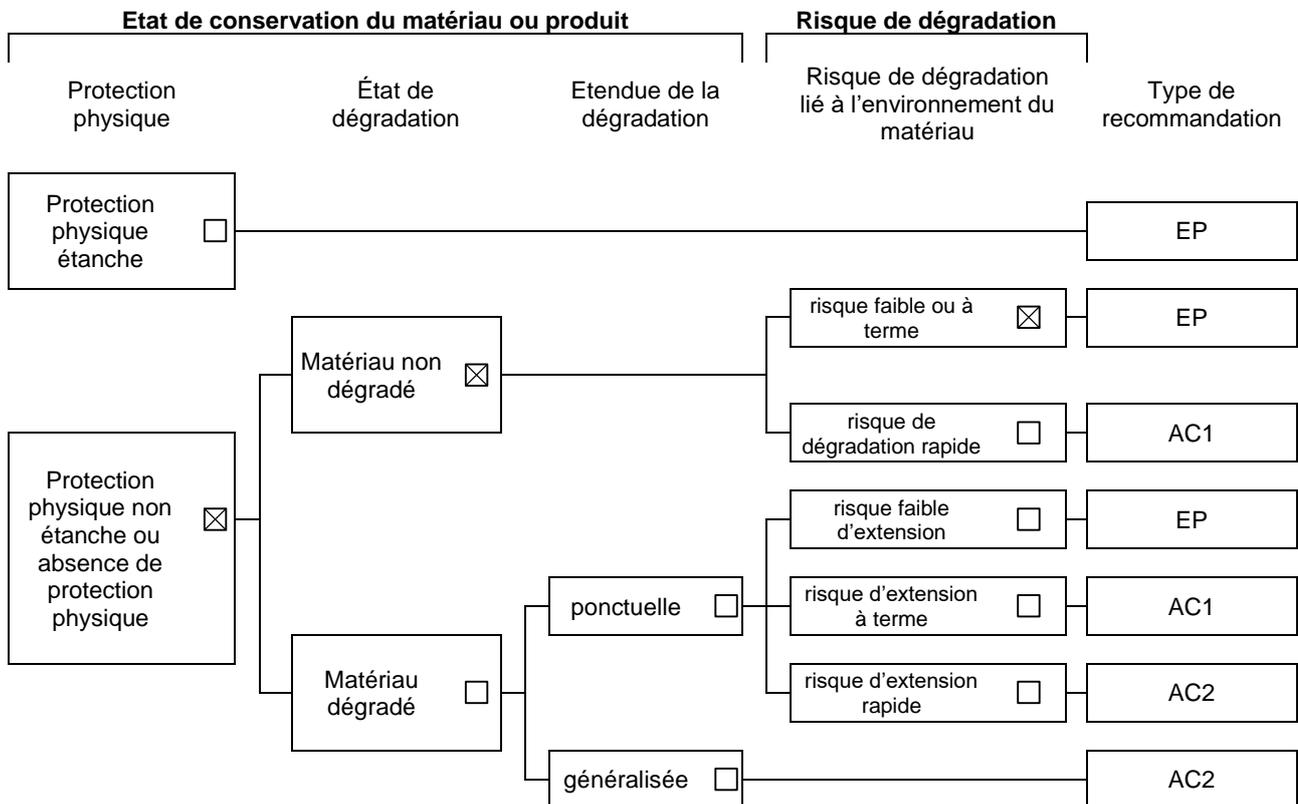
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## GRILLE(S) D'ÉVALUATION

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cave Elément : Conduits Repérage n° : 1



N° de dossier	21-0837
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cave

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

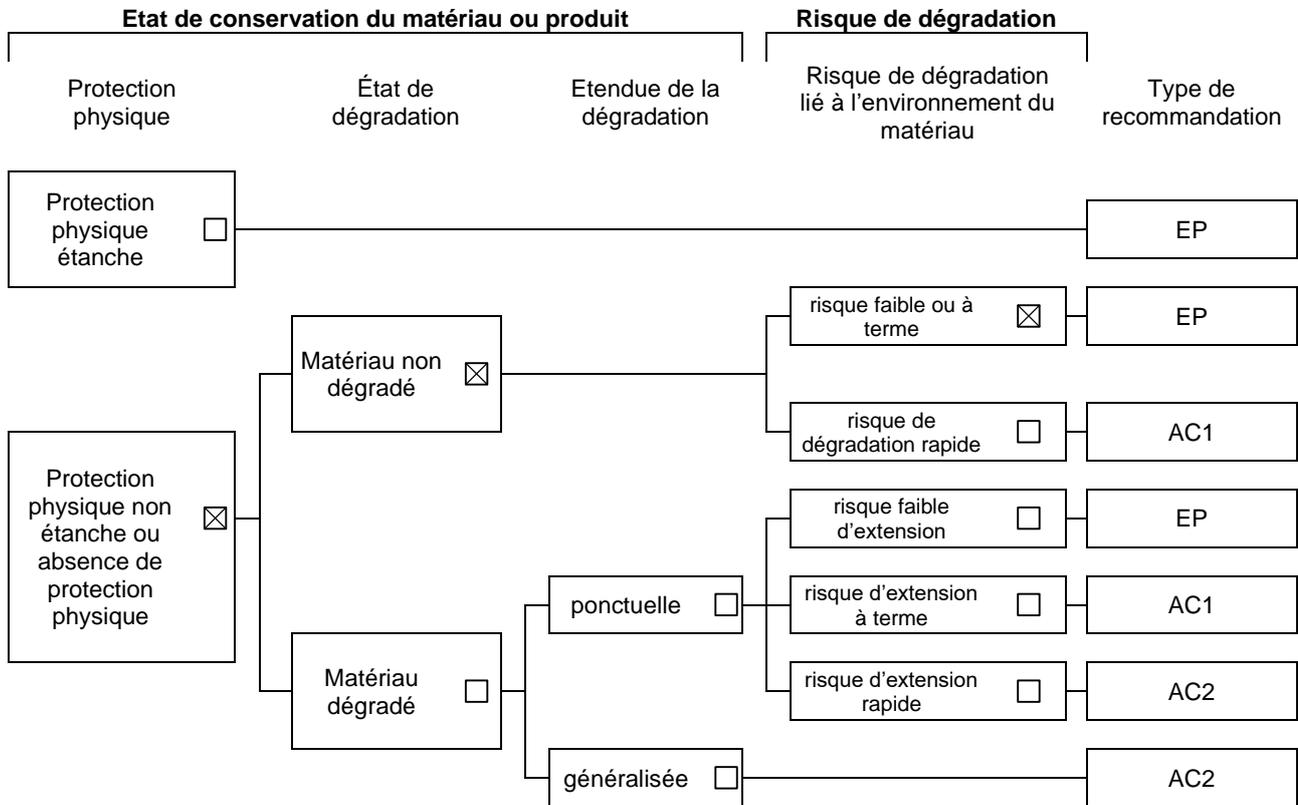
### Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Vide sanitaire Élément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 2



N° de dossier	21-0837
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Vide sanitaire

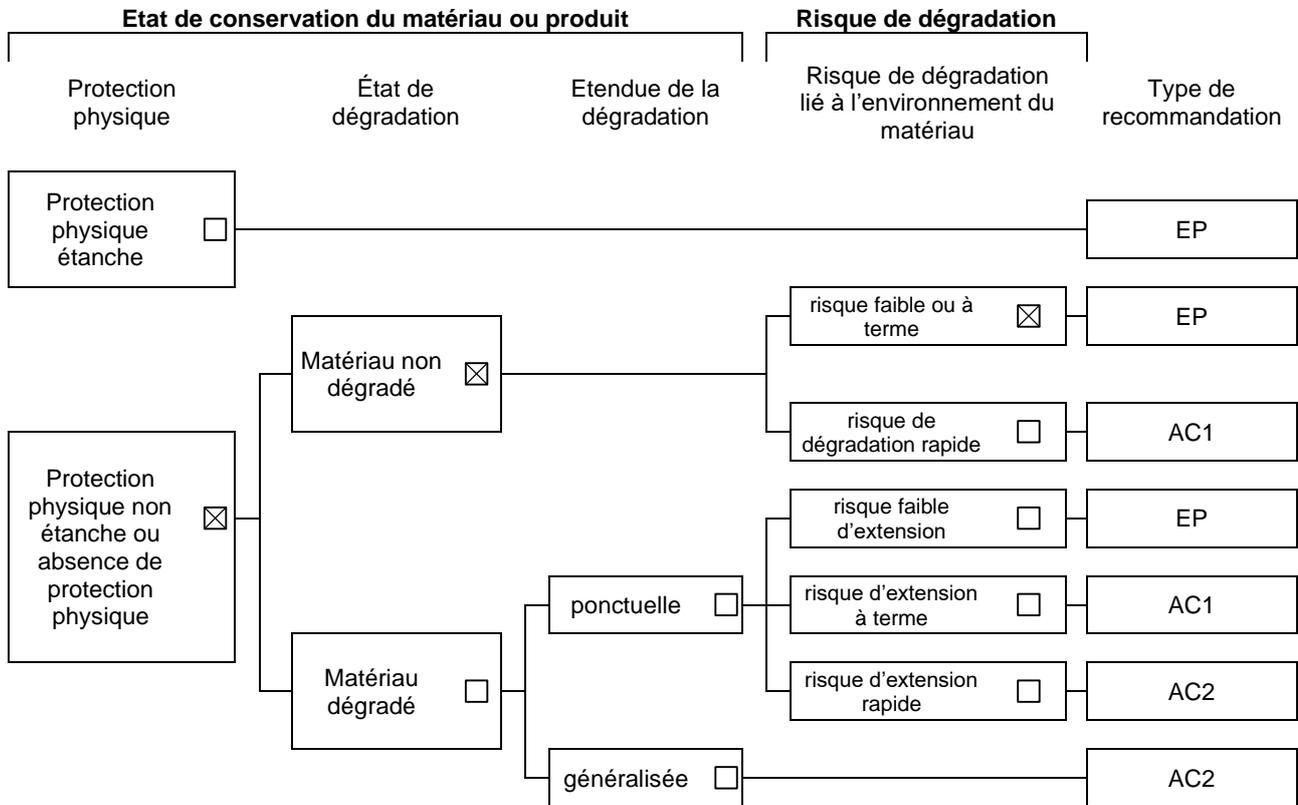
## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

## ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Vide sanitaire Élément : Conduits amiante-cim EP, EU Repérage n° : 3



N° de dossier	21-0837
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Vide sanitaire

## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

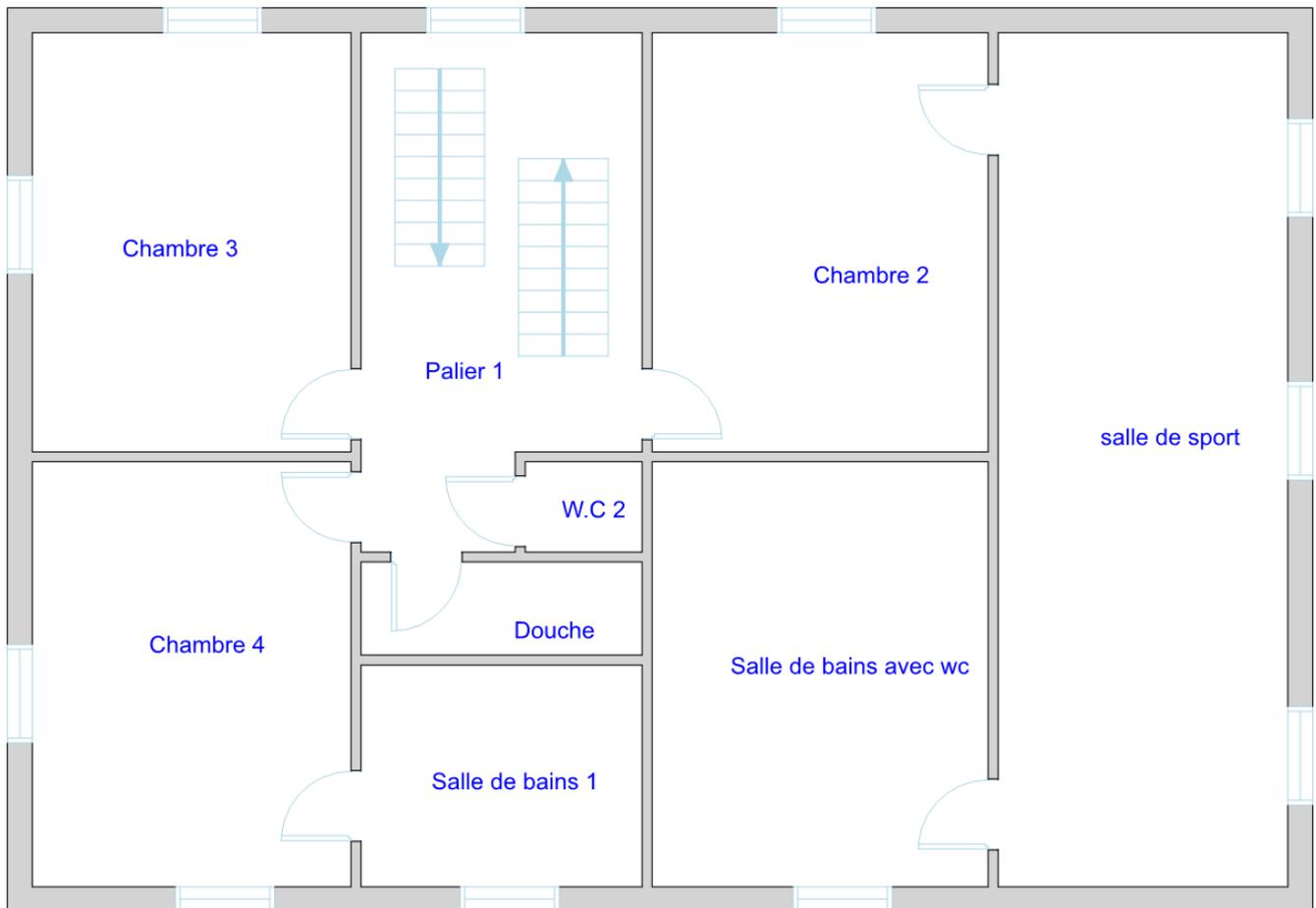
## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

### LEGENDE

 Marqueur « Présence d'amiante »	 Marqueur « Absence d'amiante »	 Marqueur « Absence de conclusion »
 Conduits	 Conduits amiante-cim EP, EU	
<p><i>Les motifs, lignes et symboles de la légende servent à localiser la zone d'emprise d'une partie de composant. Si la partie de composant est identique, mais d'aspect différent (ex : dalles de sol noires et rouges), l'illustration de la partie de composant sera la même, mais la couleur du motif pourra varier.</i></p>		



**Rdc**



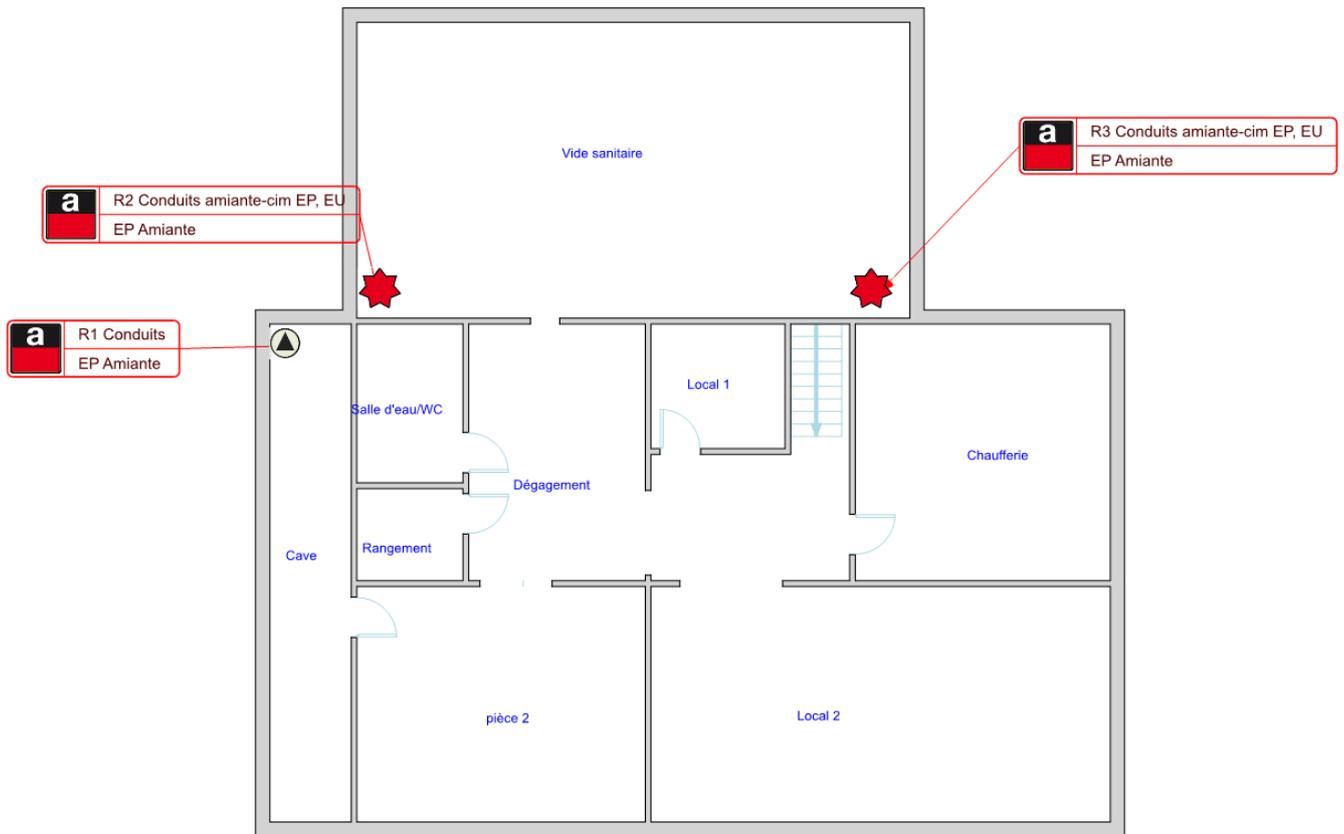
<b>CROQUIS DE SITUATION</b>		<b>Référence</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Niveau</b>	1er étage	<b>2/4</b>
<b>Propriétaire</b>	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO	21-0837	JOFFARD Yannick	Adresse		
		5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON				

## 1er étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	3/4
Propriétaire	COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO	21-0837	JOFFARD Yannick	Adresse		
		5 Avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON				

## 2e étage



## Sous sol

## ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R1		15/11/2021	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>	
	Conduits	Présence d'amiante	
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>	
	Sous sol	Cave	
<i>Recommandation</i>			
<i>Evaluation Périodique</i>			

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R2		15/11/2021	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>	
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante	
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>	
	Sous sol	Vide sanitaire	
<i>Recommandation</i>			
<i>Evaluation Périodique</i>			

<i>Repérage</i>		<i>Date</i>	
Réf : R3		15/11/2021	
	<b>Matériau ou produit</b>	<b>Résultat</b>	
	Conduits amiante-cim EP, EU	Présence d'amiante	
	<b>Bâtiment / Niveau</b>	<b>Local</b>	
	Sous sol	Vide sanitaire	
<i>Recommandation</i>			
<i>Evaluation Périodique</i>			

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 21-0837

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b>  Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>oui</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>	Type de bien : <b>Pavillon</b>  Section cadastrale : <b>AK</b> N° parcelle(s) : <b>439</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b>  Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b>	Date de mission : <b>15/11/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>néant</b> Accompagnateur : <b>Me DIEBOLD</b> Durée d'intervention : <b>2H0</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet EURODIEX</b>  Nom : <b>JOFFARD Yannick</b> Adresse : <b>49 avenue du Maréchal Foch</b>  Code Postal : <b>77500</b> Ville : <b>CHELLES</b>  N°de siret : <b>433 760 725 0021</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>Bureau Veritas certification</b> Adresse : <b>Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense</b> Le : <b>27/04/2020</b> N° certification : <b>8207562</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10288677204</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 6

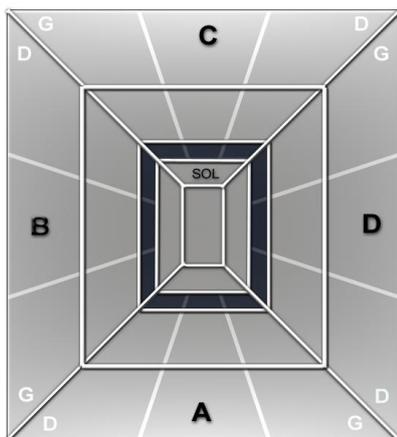
**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>Entrée</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas marbre , Plinthes marbre , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salle séjour</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas marbre , Plinthes marbre , Murs plâtre + peinture + enduit , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salon</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas marbre , Plinthes marbre , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Cuisine</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture + toile de verre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Lavabo</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>W.C 1</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs toile de verre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Dressing</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas marbre , Plinthes marbre , Murs toile de verre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Chambre 1</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs toile de verre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Escalier vers 1er</b>	<i>Plancher bas bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Escalier vers sous/sol</b>	<i>Plancher bas béton , Murs béton</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Palier 1</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond crépi</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Chambre 2</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>salle de sport</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Salle de bains avec wc</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Chambre 3</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Chambre 4</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Salle de bains 1</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>W.C 2</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Douche</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage	<b>Escalier vers 2e</b>	<i>Plancher bas bois + moquette , Murs bois + plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>Palier 2</b>	<i>Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>Chambre 5</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>Chambre 6</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>pièce 1</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>Salle de bains 2</b>	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs carrelage + peinture + plâtre , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e étage	<b>W.C 3</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs peinture + plâtre , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2e étage	<b>Salle de bains 3</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas linoléum , Plinthes bois , Murs carrelage + peinture + plâtre , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Chaufferie</b>	Plancher bas béton , Murs béton , Plafond béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Local 1</b>	Plancher bas béton , Murs béton + peinture , Plafond béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Local 2</b>	Plancher bas béton , Murs béton , Plafond béton peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Dégagement</b>	Plancher bas béton , Murs béton , Plafond béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>pièce 2</b>	Plancher bas béton , Murs béton , Plafond béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Cave</b>	Plancher bas béton , Murs béton , Plafond béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Rangement</b>	Plancher bas béton , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Salle d'eau/WC</b>	Plancher bas béton + carrelage , Murs pierre , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	<b>Vide sanitaire</b>	Plancher bas terre battue , Murs parpaings , Plafond hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
extérieur	<b>Garage</b>	Plancher bas carrelage + béton , Murs béton + peinture , Fenêtre peinture + métal , Plafond béton + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
--------------------	---------------

Néant	Néant
-------	-------

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

### G – Moyens d'investigation utilisés

#### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.  
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **25/11/2021**  
OPERATEUR : **JOFFARD Yannick**

CACHET



SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

*Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013*

**Réf dossier n° 21-0837**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b>  Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b>  Référence cadastrale : <b>AK</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>

**Désignation et situation du ou des lots de copropriété :néant**

Type de bâtiment : **Pavillon**

Nature du gaz distribué :

GN                       GPL                       Air propane ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz     OUI                       NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code Postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b> Ville : <b>75017 PARIS 17</b> N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b> A défaut numéro de compteur : <b>0305A556995607</b>

Date du diagnostic : **15/11/2021**

Présent au diagnostic : **Me DIEBOLD**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet EURODIEUX</b>  Nom : <b>JOFFARD Yannick</b> Adresse : <b>49 avenue du Maréchal Foch</b>  Code Postal : <b>77500</b> Ville : <b>CHELLES</b>  N°de siret : <b>433 760 725 0021</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>Bureau Veritas certification</b> Adresse : <b>Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense</b> Le : <b>27/04/2020</b> N° certification : <b>8207562</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10288677204</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

**Dossier n°: 21-0837**

**45/58**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57

Email [contact@eurodix.com](mailto:contact@eurodix.com) – Site web [www.eurodix.com](http://www.eurodix.com) – Code NAF :7112B / N° Siret:433 760 725 00021

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière chauffage seul au sol DeDietrich	Raccordé	0	Chaufferie	CO : 0 ppm
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise de fumisterie qualifiée.**

**- Le conduit de raccordement n'est pas visitable sur tout son parcours ni démontable.**

**- La plaque signalétique de l'appareil Gaz n'est pas accessible et/ou est absente, le calcul du débit n'a pu être réalisé.**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

#### H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par **JOFFARD Yannick** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

#### I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> <b>15/11/2021</b>	<b>Opérateur : JOFFARD Yannick</b>
<b>Cachet :</b> 	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).**

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.*

**Réf dossier n° 21-0837**

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>5 Avenue de la Celle Saint Cloud</b> Code postal : <b>92420</b> Ville : <b>VAUCRESSON</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété  Section cadastrale : <b>AK</b> N° parcelle(s) : <b>439</b>	Qualité : Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Type de bien : <b>Pavillon</b> Année de construction : <b>+15ans</b> Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>+15ans</b> Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b> Identifiant fiscal (si connu) :
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : <b>COMMISIMPEX/REPUBLIQUE DU CONGO</b> Adresse : <b>C/O SELARS ARCHIPEL 92 ,Rue Jouffroy d'Abbans</b> Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>	Date du diagnostic : <b>15/11/2021</b> Date du rapport : <b>25/11/2021</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <b>Me DIEBOLD</b> Qualité du donneur d'ordre :

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>Cabinet EURODIEUX</b>  Nom : <b>JOFFARD Yannick</b> Adresse : <b>49 avenue du Maréchal Foch</b>  Code postal : <b>77500</b> Ville : <b>CHELLES</b>  N° de siret : <b>433 760 725 0021</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>Bureau Veritas certification</b> Adresse : <b>Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense</b> N° certification : <b>8207562</b> Sur la durée de validité du <b>27/04/2020</b> au <b>22/11/2025</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>10288677204</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\* ) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

**3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

**5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3.e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il		

	alimente.		
--	-----------	--	--

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**Installations particulières :**

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **25/11/2021**  
OPERATEUR : **JOFFARD Yannick**

DATE DE VISITE : **15/11/2021**

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas certification** (Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense).

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	<b>49</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

**ANNEXES**

**ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION**



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Yannick JOFFARD**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amlante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/04/2020	26/04/2025
<b>Amlante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/11/2017	12/11/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	18/02/2025
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/02/2020	18/02/2025
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/11/2020	22/11/2025
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2020	02/06/2025
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/04/2020	26/04/2025
<b>Termites metropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/05/2020	27/05/2025

Date : 19/02/2020      Numéro de certificat : 8207562

**Jean-Michel Audrain , Directeur Général**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 6-0087  
Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



RECYCLÉ  
Papier fait à partir de matériaux recyclés  
FSC® C124913

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, JOFFARD Yannick, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1500000 € € par sinistre et 1500000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
☎ 05 56 30 95 75  
☎ 08 97 50 56 06  
✉ contact@vdassociés.fr  
N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**réinventons / notre métier**



### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

**EURODIEUX**  
49 AV DU MARECHAL FOCH  
77500 CHELLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

<p><b>AMIANTE :</b> DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE ) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX ( AMIANTE ) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE</p> <p><b>PLOMB :</b> CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP ) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p><b>ETAT PARASITAIRE :</b> ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )</p> <p><b>MESURES :</b> MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CERTIFICAT DE SURFACE (art 111-2 DU CCH)</p>	<p><b>AUTRES :</b> ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE. ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012. ETAT DES LIEUX LOCATIFS CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION ) DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT)</p>
---	--

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 DECEMBRE 2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.  
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2021 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 22/12/2020  
Pour la compagnie

**VD ASSOCIES**  
P.O. 81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS - 794 672 738 ORIAS : 13010220  
Tél : 05 56 30 95 75

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances